

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne  
43 rue du Docteur Duroselle  
16 000 Angoulême

Angoulême, le 04/06/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/04/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **LHOTEL Bruno et Dominique**

1 et 2 Chemin de la Garenne  
Boisbeaudrant  
16140 Saint-Fraigne

Références : 2026\_822\_UbD16-86\_Env  
Code AIOT : 0100309567

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/04/2026 dans l'établissement LHOTEL Bruno et Dominique implanté 1 et 2 Chemin de la Garenne Boisbeaudrant 16140 Saint-Fraigne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection des installations classées, sollicitée par la brigade de gendarmerie de Mansle, a pris part le 23 mars 2026, aux côtés de plusieurs services de l'État, à une visite d'un site situé sur la commune de Saint-Fraigne, dans le cadre d'une opération pilotée par l'adjudant Florian TOURLET.

Ce site avait été préalablement signalé par les services locaux de gendarmerie en raison de soupçons de travail dissimulé, ainsi que de la présence de véhicules hors d'usage (VHU) et de divers déchets sur un terrain d'habitation privé, situé 1 et 2 chemin de la Garenne, sur la commune de Saint-Fraigne. Les éléments observés sont principalement des voitures, des tracteurs et des déchets (ferrailles, pneus). Moins d'une dizaine de véhicules peuvent être considérés comme hors d'usage.

Le site inspecté est un terrain privé comprenant une maison d'habitation ainsi que plusieurs bâtiments annexes. Monsieur Dominique LHOTEL, propriétaire des lieux, n'était pas présent lors de

l'inspection. Cependant, son cousin, Monsieur Bruno LHOTEL, résidant à la même adresse, était présent. L'inspection a également eu lieu en présence de représentants des gendarmes de la brigade de Mansle, ainsi que des agents de l'URSSAF et des services des impôts.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LHOTEL Bruno et Dominique
- 1 et 2 Chemin de la Garenne Boisbeaudrant 16140 Saint-Fraigne
- Code AIOT : 0100309567
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site inspecté est un terrain privé, incluant une maison d'habitation ainsi que plusieurs bâtiments annexes. Monsieur Dominique LHOTEL, le propriétaire, héberge son cousin, Monsieur Bruno LHOTEL, sur ce même terrain.

La présente inspection a été réalisée conjointement avec les services de la gendarmerie pour observer les activités réalisées par le propriétaire en matière de déchets.

**Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- VHU

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Entreposage de véhicules hors d'usage	Code de l'environnement du 01/06/2026, article L. 512-7 et R. 511-9	Sans objet
2	Entreposage de déchets divers	Code de l'environnement du 01/06/2026, article R. 512-47 et R. 511-9	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite sur site a permis de constater, d'une part, qu'il n'y a aucune activité professionnelle sur la propriété et, d'autre part, la présence d'une trentaine de véhicules, dont moins d'une dizaine pourrait être considérés comme véhicules hors d'usage, et de quelques pneumatiques et déchets métalliques non dangereux.

Les volumes observés demeurent en deçà des seuils d'enregistrement ou de déclaration prévus par la réglementation sur les ICPE, en particulier pour les rubriques 2712 (VHU), 2713 (déchets de ferrailles et métaux) et 2714 (déchets de plastiques, caoutchouc : pneumatiques...) détaillées ci-après.

Au regard de ces constats, la situation de Messieurs Dominique et Bruno LHOTEL ne relève pas du champ des ICPE. De plus, la surface occupée par les véhicules, dont certains sont potentiellement hors d'usage, ne dépasse pas le seuil des 100 m<sup>2</sup>, l'établissement n'est pas redevable d'un classement ICPE.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Entreposage de véhicules hors d'usage

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/06/2026, article L. 512-7 et R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, gestion irrégulière de véhicules hors d'usage
<b>Prescription contrôlée :</b>  <i>Art. L. 512-7</i> « I. - Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. [...] »  <i>Art. R. 511-9</i> « La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. » [...] « 2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> : Enregistrement [...] »
<b>Constats :</b>  Lors de l'inspection du site, il a été constaté, d'une part, qu'il n'y a aucune activité professionnelle sur la propriété et, d'autre part, la présence d'une trentaine de véhicules, dont cinq sont issus des secteurs agricole ou des travaux publics. Parmi les véhicules restants, qui incluent principalement des voitures et quatre camionnettes, moins d'une dizaine pourrait être considéré comme étant hors d'usage, en raison de défaillances mécaniques ou d'un état de carrosserie dégradé.  En réponse à la question concernant le nombre élevé de véhicules sur la propriété, Monsieur Bruno LHOTEL a précisé que tous ces véhicules ne lui appartenaient pas. Une partie d'entre eux appartient à son cousin, Monsieur Dominique LHOTEL, propriétaire du site et ancien garagiste. Monsieur Bruno LHOTEL a également indiqué qu'auparavant, dans le cadre de son activité de garagiste et de vente de véhicules neufs à Aigre (Charente), il reprenait certains véhicules de particuliers pour les conserver pour son usage personnel, tout comme son cousin. Suite à la fermeture de son garage en 2023, Monsieur Bruno LHOTEL a rapatrié ces véhicules chez son cousin à Saint-Fraigne, ce qui a augmenté le stock de véhicules à ceux déjà présents par le passé.  Bien que certains véhicules soient potentiellement à considérer hors d'usage, leur superficie totale ne dépasse pas 100 m <sup>2</sup> , seuil au-delà duquel une installation doit être enregistrée au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des (ICPE).  L'établissement n'est donc pas soumis à la législation des installations classées pour les activités 2712.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Entreposage de déchets divers**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 01/06/2026, article R. 512-47 et R. 511-9
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Déchets divers
<b>Prescription contrôlée :</b>  <i>Article R. 512-47</i> « I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. [...] »  <i>Article R. 511-9</i> « La colonne "A" de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. » [...] 2713. Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : [...] 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>2</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>2</sup> ..... D [...] 2714. Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : [...] 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup> .....D »
<b>Constats :</b>  Des déchets de métaux non dangereux ainsi que des pneumatiques ont été observés sur le site.  La superficie occupée par les déchets métalliques est inférieure à 100 m <sup>2</sup> , seuil au-delà duquel une déclaration d'activité au titre de la rubrique 2713-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), devient nécessaire.  De même, le volume de pneumatiques constaté est également inférieur à 100 m <sup>3</sup> , limite au-delà de laquelle une déclaration d'activité au titre de la rubrique 2714-2 de la nomenclature ICPE est requise.  L'établissement n'est donc pas soumis à la législation des installations classées pour les activités 2713 et 2714.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite